

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES**

Vu le Code de l'éducation,  
Vu les statuts de l'Université de Limoges,  
Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 13 février 2024,

Délibération enregistrée sous le numéro **395/2024/FVE**  
**Conseil d'Administration du 15 mars 2024 :**

**Sujet : Attribution de bourses d'excellence dans le cadre du projet Form'UL**

Dans le cadre de Form'UL, le parcours Excellence de Licences Générales permet de libérer un semestre pour que les étudiants puissent réaliser un projet personnel à forte valeur ajoutée (mobilité internationale, entrepreneuriat, immersion en laboratoire ...).

La bourse, financée par Form'UL, doit permettre aux étudiants inscrits en L3 Parcours Excellence de mener à bien un projet personnel au semestre 6.

Le montant de la bourse s'élève à 2 000€. Cette bourse est mise en place pour les années 2024, 2025, 2026. Chaque année, un maximum de 10 bourses est proposé.

La bourse est attribuée par le Comité d'attribution des bourses d'excellence sur la base de la qualité d'un dossier déposé par l'étudiant. Le comité est composé de :

- Responsable de la licence générale proposant le parcours Excellence
- Responsable du parcours Excellence
- Cheffe de projet Form'UL
- Directeur Pôle formation
- VP CFVU
- Responsable scientifique et technique Form'UL

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Limoges, le 15 mars 2024

**La Présidente de l'Université**

**Isabelle KLOCK-FONTANILLE**

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de mars 2024.  
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 20 mars 2024.**

**Modalités de recours :** *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*